

# DÉBATS & OPINIONS

## Coin de l'expert



Thibault Verbiest

Momtchil Monov

Avocats Ulys

## Loi sur les jeux de hasard

La Chambre des Représentants a adopté en séance plénière, en décembre, la loi portant modification de la législation relative aux jeux de hasard. Cette loi vise à créer un cadre juridique commun pour tous les jeux de hasard (à l'exception des jeux de loteries, offerts en Belgique par la Loterie Nationale, qui continuent à être régis par une réglementation sectorielle spécifique), en ce compris ceux offerts sur internet.

Le principe sous-jacent à la loi est l'interdiction générale de tous les jeux de hasard. Par voie d'exception à l'interdiction générale de tous les jeux de hasard, la loi prévoit d'autoriser l'organisation et l'exploitation des jeux de hasard moyennant l'octroi préalable de licences par la Commission des jeux de hasard.

### POUR QUAND?

La loi n'a pas encore été publiée au Moniteur Belge et n'est donc pas encore entrée en vigueur. En vertu de l'article 61 de la loi, celle-ci devrait, en principe, entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2011 au plus tard. Un arrêté royal peut déroger à la date précitée d'entrée en vigueur de la loi et fixer une date d'entrée en vigueur antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Selon le législateur, la philosophie de la loi

“

Cette loi comporte des principes incompatibles avec le droit communautaire.

s'articule autour de la protection des joueurs, entre autres, par des restrictions sur l'âge minimum requis pour participer à des jeux de hasard (dans le monde réel ou en ligne), par une interdiction d'utilisation des cartes de crédit pour participer à des jeux de hasard offerts sur internet ou par la possibilité accordée aux membres de la famille d'un joueur de demander qu'il soit inscrit sur une «liste noire» de personnes interdites aux jeux de hasard.

Quant aux jeux de hasard offerts sur internet, la loi dispose qu'il faut être titulaire d'une licence pour l'organisation et l'exploitation de jeux de hasard dans le monde réel pour pouvoir obtenir une licence pour l'organisation et l'exploitation de tels jeux de hasard en ligne: un tel lien suppose nécessairement l'établissement

préalable d'un opérateur de jeux de hasard sur le territoire belge.

### DROIT COMMUNAUTAIRE

Il nous paraît que le lien établi par la loi, entre la licence pour organiser et exploiter des jeux de hasard dans le monde réel et la licence pour l'organisation et l'exploitation de tels jeux de hasard en ligne, est incompatible avec les principes de la libre prestation des services et de non-discrimination (articles 56 et 18 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – ex-articles 49 et 12 du Traité CE). En effet, il nous semble qu'un tel lien constitue une entrave à l'exercice, voire la négation pure et simple, des libertés précitées. De surcroît, cette restriction semble difficile à justifier au regard des exceptions admises en l'état actuel du droit positif communautaire (article 52 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne – ex-article 46 du Traité CE et raisons impérieuses d'intérêt général). Dans le même ordre d'idées,

la Commission Européenne, dans son avis circonstancié sur la loi, avait également fortement critiqué ce point de la loi sous l'angle des principes de la libre prestation des services et de non-discrimination. En conséquence,

on ne saurait exclure un contentieux à l'initiative d'opérateurs de jeux de hasard qui s'estimeraient lésés, devant les juridictions nationales et communautaires, en raison de l'incompatibilité de la loi avec les principes de droit communautaire précités. En outre, il nous semble que les règles de concurrence (notamment, les règles relatives au contrôle communautaire des aides d'Etat) pourraient utilement être utilisées pour contester la loi. Et la Commission européenne pourrait décider d'enclencher une procédure en constatation de manquement contre la Belgique afin de faire déclarer l'incompatibilité de la loi avec le droit communautaire. Le législateur belge pourrait donc être invité à revoir sa copie...■

thibault.verbiest@ulys.net  
momtchil.monov@ulys.net

# Les banques resteront sous tutelle publique



Bruno Colmant

Docteur en Sciences

de Gestion (ULB)

Professeur à la Louvain School of Management (UCL)

et à Vlerick Management School

### LA SURVEILLANCE

Le secteur bancaire restera sous la stricte tutelle des Etats. Cette surveillance s'exercera pour des raisons prudentielles. Mais pas seulement: les Etats devront s'assurer que les banques souscrivent aux obligations d'Etat destinées à financer les déficits. Les Etats vont devoir capturer l'épargne privée au travers des banques qui devront leur faire crédit.

En d'autres termes, l'actionnaire (l'Etat) des banques sera, plus lourdement qu'avant, leur emprunteur.

Cette situation ambiguë sera confortée par une logique implacable. Pour éviter de devoir à nouveau intervenir dans leur sauvetage, les Etats exigeront des banques qu'elles prennent moins de risques dans l'octroi de crédit. Or les obligations d'Etat sont justement des crédits de la meilleure qualité puisqu'ils sont garantis par la capacité des Etats à lever des impôts. Contrairement aux crédits ordinaires, les banques ne doivent d'ailleurs pas disposer de capitaux propres en

une doctrine d'actionnariat d'Etat. Les autorités n'ont ni vocation, ni compétence à demeurer actionnaires des banques. Les banques ne doivent pour autant se faire aucune illusion: elles seront interpellées par les Etats, qui ne pourront pas se passer de leurs capacités de financement. Les Etats pourront, quant à eux, légitimement opposer aux banques qu'ils ont dû sauver le système bancaire et doivent le contrôler.

Quand bien même les banques voudraient retourner dans la sphère privée, ce sera difficile pour certaines d'entre elles, qui resteront nationalisées. La meilleure façon de prévenir la déroute d'une banque est, en effet, d'exiger que ses capitaux propres soient suffisamment élevés. Lorsque les Etats se dégageront du capital des banques – à une échéance probable de quelques années –, ils céderont leurs participations à des actionnaires de référence. Ces nouveaux actionnaires devront non seulement racheter les participations des Etats, mais aussi appor-

ter trop importantes pour s'écrouler. Cela explique que le fond de protection des dépôts belges n'avait, à juste titre, accumulé que quelques centaines de millions d'euro, c'est-à-dire un montant dérisoire en cas de déconfiture d'une banque importante.

Cette équation bancaire est modifiée: désormais, les Etats garantissent de manière explicite les dépôts, pour un montant réévalué (100.000 € en Belgique). Mais ils exigent une contrepartie implicite: le contrôle des crédits et l'achat d'obligations d'Etat, qui constituent justement une excellente contrepartie de la garantie des dépôts.

### FIN D'UN CYCLE

Un cycle de quarante ans s'achève. En 1971, la fin des accords de Bretton Woods avait signé l'abandon de l'étalon-or. La création de monnaie avait alors été transférée progressivement aux banques privées. Leurs excès, conjugués à la fin d'un modèle de croissance, les replacent sous tutelle publique. Sur la

Depuis les premiers jours de la crise, son issue était prévisible: les besoins de liquidités bancaires seraient monétisés et financés par les Etats. Pourtant, il n'était pas anticipé que les gouvernements interviennent au titre d'actionnaires des banques, ni qu'une crise économique suive les dérives financières. Les dettes publiques en deviennent stratosphériques, au fur et à mesure que les déficits s'envoient.

D'aucuns imaginent un rapide retour à la normale. Dans certains pays, ce ne sera probablement pas le cas, car la déroute bancaire a magnifié des problèmes préexistants d'endettement public.

La sortie de crise sera donc inattendue, hétérogène et désordonnée. Il sera d'ailleurs difficile de la discipliner sans mettre en question les systèmes sociaux qui alimentent les déficits budgétaires structurels.

Pour cette raison, de nombreux économistes postulent que l'aboutissement de la crise sera, pour partie, inflationnaire. A moyen terme, l'inflation paraît l'issue inévitable pour s'extraire du cul-de-sac dans lequel les choix budgétaires ont mis les gouvernements européens.

“

La création de monnaie va être nationalisée. C'est la seconde mort des accords de Bretton Woods.

proportion de ces obligations d'Etat. L'actionnaire (l'Etat) peut donc promouvoir le placement de ses propres dettes.

Au-delà des garde-fous réglementaires, cela devient une situation circulaire puisque les banques ont dilué leurs déséquilibres dans ceux des Etats. Ou, inversement, les Etats ont trouvé dans leurs participations bancaires des créanciers fidèles. Les Etats et les banques vont entretenir leur solvabilité dans une relation impure qui confond les rôles d'actionnaire, de débiteur et de créancier.

Les banques l'ont parfaitement compris: à peine aidées et recapitalisées, elles se dépêchent de rembourser les aides publiques et de se défaire des garanties étatiques. Elles ont raison, car le pire serait de développer

ter simultanément des capitaux propres frais. Or les capitaux propres sont rares, car les marchés financiers seront asséchés par le besoin de financement des Etats. Il n'est donc pas sûr que le scénario de privatisation des banques soit facile à mettre en œuvre car les actionnaires privés seront difficiles à identifier.

### CONTRAT ROMPU

En outre, la tutelle des banques se modifiera de manière invisible mais irréversible. Un contrat implicite a été rompu entre la sphère bancaire et l'Etat. Cet accord tacite consistait à accepter que les institutions financières réalisent des bénéfices en tirant avantage de rentes étatiques. Mais cette liberté de profit avait une contrepartie: les banques devaient se gérer de manière suffisamment prudente afin de ne jamais devoir faire appel à l'aide de l'Etat.

Les pouvoirs publics ont donc acquitté une sorte de prime d'assurance aux banques en contrepartie de l'élimination du risque de sauvetage.

Si ce contrat n'est pas respecté, cela suscite un problème d'aléa moral (ou moral hazard), incite une banque à augmenter les risques (et les bénéfices qu'elle en tire) qu'elle prend puisque l'Etat intervient en cas de problème.

C'est ce contrat implicite qui a conduit à élaborer la théorie, désormais fragilisée, du «too big to fail» qui consiste à imaginer que certaines institutions financières

pointe des pieds. Non seulement par la capture de leurs capitaux propres, mais aussi par les deux côtés du bilan, à savoir la protection des dépôts (au passif) et des crédits (à l'actif).

En conclusion, la configuration des banques et leur supervision publique se modifieront lourdement au cours des prochaines années. Les Etats devront financer leurs déficits vertigineux et s'appuieront sur les banques. Les dépôts seront protégés, mais au prix de la supervision des crédits et d'investissements bancaires en obligations d'Etat émis pour financer les gigantesques endettements étatiques.

La création monétaire va donc réintégrer la sphère étatique, puisque les banques vont monétiser les emprunts d'Etat. Aussi curieux que cela puisse paraître, l'argent va être à nouveau nationalisé alors que la fin des Accords de Bretton Woods l'avait privatisé. Cette situation sera génératrice d'inflation, qui contribuera justement à alléger le poids des dettes publiques. ■

Bcolmant@hotmail.com

### Ecrivez-nous

Vous souhaitez réagir? Un sujet d'actualité vous interpelle? N'hésitez pas à nous faire part de votre opinion. Envoyez-nous vos textes (5 000 signes maximum) par courrier électronique à l'adresse: [debats@lecho.be](mailto:debats@lecho.be)

## Lu pour vous

### Dans les coulisses de l'affaire K(aupthing)



La crise de la banque Kaupthing a beau avoir été occultée par les défaillances à répétition des grandes banques belges, elle

n'en reste pas moins un traumatisme pour ceux qui l'ont vécue. Et qui ont vu leurs comptes bloqués pendant des mois, dans l'espoir d'une solution de reprise qui tardait à venir. L'affaire Kaupthing, Baudouin Velge, spécialiste en communication de crise, s'y est retrouvé plongé un dimanche après-midi d'octobre 2008. Et le défi de répondre en urgence à une question cruciale: comment s'adresser à des clients dont les comptes ont été bloqués? C'est par ce qui semble le petit bout de la lorgnette que l'auteur aborde cette affaire kafkaïenne: une banque islandaise, une filiale de droit luxembourgeois, 20.000 clients belges... Mais l'administrateur délégué du bureau de consultation Interel est rapidement devenu l'homme clé du sauvetage de la banque, jouant le rôle d'intermédiaire entre tous les intervenants, gouvernements belge et luxembourgeois, autorités de contrôle et, évidemment, épargnants. C'est le récit de son expérience qu'il livre dans «L'affaire K(aupthing)». Dans les coulisses du sauvetage», un livre préfacé par le ministre des Finances Didier Reynders.

► «L'affaire K(aupthing)». Dans les coulisses du sauvetage», Baudouin Velge. Roularta Books, 164 pages, 14,95 euros.

### Une petite «stasi» française

Stasi: le mot est lâché. Il est utilisé par un ancien commissaire aux renseignements généraux, Patrick Rougelet, qui revient sur les pratiques de son ex-patron, Yves Bertrand.

Pendant douze ans, ce dernier a pratiqué l'espionnage et le chantage au sommet de la République. A la tête d'un organisme qui est considéré par certains comme la dernière police politique d'Europe, Yves Bertrand notait tout dans ses fameux carnets à spirale qui ont été saisis dans le cadre de l'affaire Clearstream.

Grâce à ces carnets, on apprend que des centaines de personnes ont été épiaées à leur insu, jusque dans leur vie privée. Ou que les «RG» ne se sont jamais gênés pour intoxiquer des journalistes ou des hommes politiques. Rougelet va même beaucoup plus loin, puisqu'il a pu reconstituer la réalité que décrivait, de manière souvent indéchiffrable, les quelque 2000 pages de notes.

Selon lui, Yves Bertrand aurait aidé Jacques Chirac à éliminer quelques rivaux politiques, devenant même l'élément central d'un cabinet noir piloté par l'ancien Premier ministre Dominique de Villepin au profit de l'ex-président.

Présenté comme un «document choc» sur la police politique sous le règne de Jacques Chirac, son ouvrage est toutefois un peu brouillon et ne contient guère de révélations chocs sur la France des années nonante et 2000...

► «Les carnets noirs de la république», Patrick Rougelet. Albin Michel, 19,50 euros.

## L'Echo

Adresse: Mediafin, Avenue du Port 86c, Boîte 309, 1000 Bruxelles - Tél.: 02/423 16 11 (Les jours ouvrables de 8h30 à 18h)

Abonnements et distribution: abo@lecho.be - Tél.: 0800/55.050 - Fax: 02/423 16 35

Numéro de compte: Mediafin s.a. 412-7058051-21

Publicité: Trustmedia, Tél.: 02/422 05 11 - Fax: 02/422 05 10, [adinfo@trustmedia.be](mailto:adinfo@trustmedia.be), [www.trustmedia.be](http://www.trustmedia.be)

Rédaction: Tél.: 02/423 16 11 - Fax: 02/423 16 77

TVA: 0404.800.301

mediafin

L'Echo est une publication de Mediafin

Directeur Général Dirk Velghe	Directeur des rédactions Frederik Delaplace	Directeur Opérationnel Dieter Haerens	Directeur financier Amaud Delmarcelle
<b>Rédactrice en chef</b> Martine Maelschalck	<b>Central News Desk</b> cnd@mediafin.be Anne-Sophie Bailly, Amélie Clout, David Collin, Isabelle Dykmans, Vincent Georis, Sarah Godard, Sébastien Procureur	François-Xavier Lefèvre, Dominique Liesse, Jean-François Sacré, Kystèle Tachdjian, Luc Van Driessche, Younes Al Bouchouari	Valérie Gay, Guy Gillain, Romuald Gobin, André Heerincx, Bernard Longfils, Stéphane Nobels
<b>Rédacteurs en chef adjoints</b> Marc Lambrechts, Nicolas Ghislain	<b>Entreprises &amp; Business</b> (entrepris@lecho.be) Michel Lauwers (éditeur), Françoise Antoine, François Bailly, Nicolas Keszei, Jean-Yves Klein,	<b>Marchés &amp; Placements</b> (finances@lecho.be) Luc Charlier (éditeur), Marc Collet, Carine Mathieu, Jennifer Nille, Serge Quoidbach	<b>Mon Argent</b> François Mathieu (éditeur), Muriel Michel, Roxana Sedevic, Caroline Sury
<b>News managers</b> Laurent Fabri, Denis Laloy, Serge Vandaele	<b>Economie &amp; Politique</b> (economie@lecho.be) Nathalie Bamps (éditrice), Jean-Paul Bombaerts, Christophe De Caesteel, Stéphanie Dechamps, Caroline Geuzaine, Olivier Gosset, Gérard Guillaume,	<b>L'Echo week-end</b> Luc Dechamps (éditeur), Cécile Berthaud	<b>Sabato</b> Gerda Ackaert, Luc Dechamps
<b>Internet &amp; Community Manager</b> Stéphane Wuille	<b>Focus &amp; Dossier Pro</b> Didier Béclard (éditeur)	<b>Documentation</b> Secrétariat de rédaction (p.degouy@lecho.be) Philippe Degouy Tél 02/423 17 66	<b>Responsable de production</b> Olivier Ditroia
		<b>Photo</b> Nima Ferdowsi, Alexia Mangalinx, Sofie Van Hoof	<b>Cotations</b> wvdgroup

Ce journal est protégé par le droit d'auteur. Si vous souhaitez copier un article, une photo, une infographie, ... en de nombreux exemplaires, les utiliser commercialement, les scanner, les stocker et/ou les diffuser électroniquement, veuillez contacter Copypress au 02/558.97.80 ou via [info@copypress.be](mailto:info@copypress.be). Plus d'infos: [www.copypress.be](http://www.copypress.be)  
Editeur Responsable: Dirk Velghe - Avenue du Port 86c, Boîte 309 - 1000 Bruxelles